ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 82539

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la pertinence du quota des 20 % appliqué par la loi SRU au parc global des logements d'une même commune. En effet, chaque fois qu'un promoteur lance un programme de logements, ou qu'un particulier construit, la règle s'applique, mais elle s'applique aussi aux logements sociaux eux-mêmes, générant à leur tour une obligation de 20 %. Aussi il demande s'il ne serait pas plus judicieux de soustraire de la globalité des logements d'une commune, ceux réalisés à partir d'une date déterminée, dans le cadre de la loi SRU, et s'il envisagerait une telle mesure.

Texte de la réponse

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France) situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants de disposer sur leur territoire, au terme de vingt ans, d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux. Cette obligation a pour but d'assurer l'existence permanente d'une offre locative suffisante à loyers abordables pour accueillir les ménages à revenus modestes ou moyens. En bonne logique, la loi SRU prévoit que le calcul du nombre de logements correspondant à la part des 20 % de logements sociaux est effectué annuellement sur l'ensemble des résidences principales occupées au 1er janvier de l'année. La loi demande donc qu'un logement sur cinq soit un logement locatif social et il est bien normal d'inclure dans ce calcul tous les logements, y compris les logements locatifs sociaux. Si les logements sociaux étaient retirés du total des logements pris en compte, il faudrait majorer le taux demandé de 20 % en conséquence.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82539
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11944
Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2803